

DÉLIBÉRATION N°12-2021

PROJET DLAL « ÉTUDE PRÉALABLE À LA MISE EN PLACE DE LA TRANSFORMATION DES HÙITRES ARCACHON CAP FERRET® »

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
 Vu les règles mises en œuvre du FEAMP ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 20 avril 2021, valide :

Article 1

Le projet intitulé « Étude préalable à la mise en place de la transformation des huîtres Arcachon Cap Ferret® » et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES TTC		RESSOURCES				
Postes de dépenses	Montant	Nature des concours financiers	Montant	% de la CPN	% de la DPT	% du CT
Prestation externe pour les analyses juridique, réglementaire, fiscale, sociale et sanitaire	30 000,00 €	FEAMP	12 000,00 €	50,0%	50,0%	40,0%
		Autre cofinancier public : Région	12 000,00 €	50,0%	50,0%	40,0%
		Total des contreparties publiques nationales (a)	24 000,00 €	100,0%	100,0%	80,0%
		Autofinancement public (b)	- €			0,0%
		Dépense publique totale (a+b)	24 000,00 €			80,0%
		Autofinancement privé	6 000,00 €			20,0%
		Total concours privés (c)	6 000,00 €			20,0%
COUT TOTAL	30 000,00 €	COUT TOTAL (a+b+c)	30 000,00 €			

Article 2

Le Conseil du CRCAA autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Gujan-Mestras, le 20 avril 2021

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

